

L'assemblée extraordinaire et l'assemblée générale devraient se tenir le 26 Août 2023 à 9h00

Michel Geiser se charge de réserver la salle de Verimande.

Il sera proposé de modifier l'article 10 de nos statuts comme suit :

Actuellement :

Le nombre de membres du Syndicat élus par l'Assemblée des Propriétaires est de 8 titulaires et de 4 suppléants, répartis pour 2 titulaires et 1 suppléant pour chaque canal défini à l'article 4 des présents statuts.

Après modification :

Le nombre de membres du Syndicat élus par l'Assemblée des Propriétaires est de 9 titulaires et de 4 suppléants,

Il sera désigné 2 titulaires et 1 suppléant par canal. Le 9^{ème} titulaire sera le président.

Lors de cette assemblée 4 membres titulaires et 2 membres suppléants devront être renouvelés (comme le stipule nos statuts – article 10)